



## Conseil d'administration

331<sup>e</sup> session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/INS/14(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 6 novembre 2017

Original: espagnol

### QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## **Plainte relative au non-respect par la République bolivarienne du Venezuela de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT**

#### Objet du document

Le présent document fait suite à la demande formulée par le Conseil d'administration, qui a souhaité que cette question lui soit soumise à sa session d'octobre-novembre 2017. Il contient les informations soumises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et les partenaires sociaux en réponse aux questions soulevées dans la plainte. C'est au Conseil d'administration qu'il appartient de prendre les décisions nécessaires quant à la suite à donner à la plainte qui a été déposée.

**Objectif stratégique pertinent:** Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

**Principal résultat/élément transversal déterminant:** Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Elles dépendront des décisions prises par le Conseil d'administration.

**Suivi nécessaire:** Il dépendra des décisions prises par le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département des normes internationales du travail (NORMES).

**Documents connexes:** GB.329/INS/15(Rev.); GB.329/PV.



1. A sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017), le Conseil d'administration, notant que deux réunions avaient eu lieu entre le gouvernement et l'organisation d'employeurs FEDECAMARAS (Fédération vénézuélienne des chambres et associations du commerce et de la production), mais regrettant l'absence de progrès en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de dialogue social et l'élaboration d'un plan d'action, qu'il avait déjà évoquées par le passé, et rappelant les recommandations formulées par la mission tripartite de haut niveau qui s'était rendue en janvier 2014 en République bolivarienne du Venezuela, lesquelles n'avaient toujours pas été mises en œuvre, a décidé:
  - 1) de prier instamment le gouvernement d'appliquer, dans les meilleurs délais, les mesures suivantes:
    - a) prendre des mesures afin d'éviter tout acte d'interférence, d'agression et de stigmatisation à l'égard de la FEDECAMARAS, de ses organisations affiliées et de leurs dirigeants, et veiller à ce que la FEDECAMARAS et ses organisations affiliées, leurs dirigeants et entreprises affiliées, ainsi que les syndicats, puissent mener librement leurs activités légitimes conformément aux décisions des organes de contrôle de l'OIT concernant les conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144;
    - b) institutionnaliser sans délai une table ronde tripartite, avec la participation du BIT, afin de favoriser le dialogue social pour résoudre toutes les questions en suspens;
  - 2) de prier instamment le gouvernement de faire appel au plus tôt à l'assistance technique du BIT à cette fin;
  - 3) de demander au Directeur général de dispenser tout le soutien nécessaire à cet égard et de prévoir des visites périodiques de l'OIT dans le pays;
  - 4) de reporter à sa 331<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2017) la décision de constituer une commission d'enquête.
2. Afin de donner suite à la décision du Conseil d'administration, le Bureau a adressé au gouvernement une communication en date du 9 mai 2017, dans laquelle il l'informait qu'il était à sa disposition pour l'aider à mettre en œuvre la décision du Conseil d'administration et qu'il attendait toujours ses indications à cet égard. Dans une communication en date du 12 octobre 2017, le Bureau a rappelé au gouvernement qu'il était à sa disposition pour l'aider à mettre en œuvre la décision du Conseil d'administration.
3. Des informations ont été transmises par le gouvernement dans une communication en date du 29 septembre 2017 et par la FEDECAMARAS et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) dans des communications en date du 29 août et du 15 octobre 2017. Ces communications sont résumées en annexe. Deux autres communications ont été reçues après la publication de la première version du présent document – elles sont résumées dans les paragraphes qui suivent de cette version révisée. Le texte complet de toutes les communications reçues est à la disposition des mandants.
4. Dans une communication en date du 30 octobre 2017, le gouvernement réaffirme son attachement au dialogue social et mentionne, comme exemples de points positifs, deux réunions qui ont récemment eu lieu entre les autorités gouvernementales et le nouveau conseil d'administration de la FEDECAMARAS: i) une réunion tenue le 19 octobre, à laquelle le ministre du Commerce et de l'Investissement international a souligné combien il était important que l'Etat œuvre avec le secteur privé à la mise en place d'un nouveau modèle économique qui réponde aux besoins de la population. A la suite de cette réunion, le gouvernement s'est engagé à continuer de contribuer au dialogue national sur les questions économiques en utilisant les moyens institutionnels nécessaires; et ii) une autre réunion, tenue le 25 octobre avec le ministre du Travail, qui a donné des résultats très positifs; on citera notamment l'engagement qui a été pris d'établir un programme concerté pour favoriser le dialogue sur des questions importantes concernant le monde du travail, ainsi que la consultation de la FEDECAMARAS sur la question des salaires. Enfin, le gouvernement

rappelle que la FEDECAMARAS a depuis longtemps admis qu'elle participait, par l'intermédiaire de représentants du secteur privé, au Conseil national de l'économie productive. Le gouvernement note également que, dans le cadre des discussions de l'assemblée constituante, le Président de la République a soumis huit projets de loi en faveur de la protection économique du peuple, qui prévoient notamment un système de plafonnement des prix, dont la mise en œuvre s'inscrira dans une approche fondée sur le dialogue et le consensus (le gouvernement signale que tous les secteurs de production, y compris la FEDECAMARAS et les organisations qui lui sont affiliées, participent à ce processus de dialogue).

5. Dans une communication en date du 31 octobre 2017, la FEDECAMARAS indique que, s'il est vrai que ses dirigeants ont participé à une réunion au ministère du Travail le 25 octobre 2017, il ne s'agissait guère que d'une visite de courtoisie au nouveau ministre. Bien qu'il ait été fait mention à cette occasion d'une volonté de dialoguer avec la FEDECAMARAS, aucune action concrète n'a été abordée. Il est fréquent que ce type de réunion se tienne juste avant la session du Conseil d'administration pour influencer la prise de décisions au sein de l'OIT. En outre, la FEDECAMARAS dénonce la persistance des manœuvres d'intimidation à son égard: quelques heures après la réunion, elle a été la cible de multiples accusations infondées diffusées par les médias à l'initiative de groupes et de personnes proches du gouvernement, notamment de membres de l'assemblée constituante, et des appels ont été lancés pour inciter la population à se mobiliser contre elle et faire arrêter ses dirigeants. Par la suite, des manifestations contre la FEDECAMARAS ont été organisées devant ses bureaux dans l'Etat de Bolívar et à Caracas les 26 et 27 octobre 2017. Le 30 octobre 2017, la FEDECAMARAS a adressé au ministre du Travail une communication dans laquelle elle lui faisait part de ses préoccupations face à ces nouvelles violations ainsi qu'au sujet de la position du ministre selon laquelle les ajustements de salaires relevaient de la prérogative exclusive et unilatérale du Président de la République. La FEDECAMARAS insiste de nouveau sur le fait que, au-delà de ces visites de courtoisie ponctuelles, il faut instaurer un dialogue social authentique et efficace en vue de conclure des accords permettant de faire face à la crise économique et d'améliorer les conditions de vie de tous les citoyens.
6. Conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT, c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de prendre les décisions nécessaires quant à la suite à donner à cette plainte.

## **Projet de décision**

7. *Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la suite à donner à la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution.*

## Annexe

### Résumé des communications reçues

#### **Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela**

Dans une communication en date du 29 septembre 2017, le gouvernement indique, en réponse à la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session de mars 2017, que le pays garantit le libre exercice des droits, et il nie une nouvelle fois que la FEDECAMARAS, ses affiliés ou ses dirigeants aient fait l'objet de persécutions, de pressions ou de menaces ou aient été victimes d'un quelconque acte de violence en raison de leur statut et de l'exercice d'activités syndicales. Le gouvernement souligne qu'il reconnaît la FEDECAMARAS comme l'une des organisations d'employeurs les plus représentatives, que la liberté syndicale et la liberté d'expression sont pleinement garanties dans le pays et qu'il ne s'y est produit aucune des violations des conventions visées par la plainte.

Le gouvernement réaffirme que, tandis qu'au niveau international la FEDECAMARAS cherche à obtenir la reconnaissance de son statut d'organisation représentative des employeurs, sur le plan national elle se conduit comme une organisation politique d'opposition au gouvernement élu légitimement. A l'appui de cette assertion, il fait état de la bienveillance dont la FEDECAMARAS a fait preuve à l'égard des événements politiques qui déstabilisent le pays depuis avril 2017 dans le but de désavouer les institutions et de mettre fin par la force à l'ordre constitutionnel établi en ne reconnaissant pas les autorités élues démocratiquement. Il indique que, malgré cela, le président n'a cessé de lancer des appels et des invitations à tous les secteurs du pays, y compris à la FEDECAMARAS, en vue d'engager un dialogue honnête et exempt de revendications catégorielles pour le bien du développement économique et social de la nation, mais que la FEDECAMARAS n'y a pas donné suite, appelant au contraire publiquement à la suspension du processus d'élection de l'Assemblée nationale constituante. En conséquence, le gouvernement prie l'OIT de veiller à ce que des intérêts politiques particuliers ne puissent plus être instrumentalisés dans la campagne visant à attaquer la République bolivarienne du Venezuela.

Le gouvernement indique que, lors de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2017, le ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail a demandé l'appui du Directeur général pour organiser au siège de l'OIT une réunion tripartite à laquelle auraient participé ses représentants, la FEDECAMARAS et la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la mer (CBST) en tant qu'organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs du pays. Le gouvernement regrette que, quelques minutes avant l'ouverture de la réunion, la FEDECAMARAS ait décidé de ne pas y participer, refusant, non sans une certaine arrogance, de reconnaître que la CBST est l'organisation de travailleurs la plus représentative et alléguant qu'elle est affiliée politiquement au gouvernement. Il souligne que ces actions semblent bien éloignées de l'insistance avec laquelle la FEDECAMARAS ne cesse de solliciter l'OIT en vue d'obtenir une assistance technique aux fins du dialogue social avec le gouvernement.

Le gouvernement, soulignant sa volonté d'aller vers un consensus et de faire avancer le dialogue social, réaffirme qu'il est ouvert au dialogue avec tous les acteurs – ce qui inclut la FEDECAMARAS, les organisations de travailleurs et d'autres organisations d'employeurs représentatives – dans un esprit de reconnaissance mutuelle et de respect, en vue d'échanger des idées et des opinions sur des questions d'intérêt commun de manière à favoriser le développement socioéconomique du pays, et d'engager un dialogue portant sur la pleine mise en œuvre des normes internationales du travail. A titre d'exemple, le

gouvernement à son plus haut niveau a invité la FEDECAMARAS à prendre part à un dialogue honnête et politiquement désintéressé, alors que des intérêts économiques et politiques particuliers internes et externes cherchent à désavouer les institutions et à renier l'état de droit dans le pays. Le gouvernement indique que, dans le cadre de ce rapprochement, il a reçu une communication de la FEDECAMARAS en date du 2 août 2017 (dans laquelle celle-ci l'informait de la désignation du nouveau comité de gestion de l'organisation), à laquelle le ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail a répondu en accueillant favorablement la proposition de dialogue faite par la FEDECAMARAS, afin que, en collaboration avec les organisations de travailleurs et d'autres organisations représentatives d'employeurs, ils puissent échanger des idées et des opinions sur des questions d'intérêt commun. Le gouvernement décrit en outre, pour illustrer les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir le dialogue social, les travaux menés par le Conseil national de l'économie productive au sein duquel sont représentés tous les secteurs qui ont décidé de prendre part au processus d'élection de l'Assemblée nationale constituante. Il regrette que la FEDECAMARAS n'ait pas accepté l'invitation à participer à cet espace de dialogue.

Le gouvernement accueille favorablement la volonté du BIT d'accompagner le dialogue qui se développe entre les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs du pays et de fournir une assistance technique à cet égard. Cependant, il se réserve expressément le droit de solliciter l'assistance technique du BIT et d'accepter des visites périodiques de l'OIT, car les arguments sur lesquels se fonde la plainte sont dénués de véracité. Il indique néanmoins que, compte tenu de son caractère ouvert, souple et démocratique, la proposition d'assistance technique est actuellement à l'étude.

\* \* \*

Le gouvernement réaffirme qu'il juge inopportun de constituer une commission d'enquête étant donné que, comme il l'affirme et le démontre depuis le début de l'examen de cette plainte infondée et entachée d'intérêts politiques dirigés contre lui, il n'y a aucun manquement aux conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144, ni à aucune autre convention de l'OIT. Il n'y a pas lieu de former une commission d'enquête au sujet de la convention n<sup>o</sup> 26 puisque celle-ci régit la protection et l'application du salaire minimum dans le pays, sans discrimination (en juin 2014, le gouvernement a donné des informations au sujet de l'application de cette convention à la Commission de l'application des normes, qui n'a fait part d'aucune préoccupation, et il a été démontré que le gouvernement mène des consultations sur les salaires minima avec les employeurs et les travailleurs). Il n'y a pas non plus lieu de former une commission d'enquête au sujet de la convention n<sup>o</sup> 87 puisque les allégations figurant dans la plainte sont les mêmes que celles formulées par les employeurs dans le cas n<sup>o</sup> 2254, que le Comité de la liberté syndicale examine actuellement. Il n'y a pas davantage lieu de former une commission d'enquête au sujet de la convention n<sup>o</sup> 144 puisque la plainte ne fait nulle mention de faits constitutifs de violations de cette convention qui régit les consultations nationales tripartites sur des questions liées exclusivement aux activités normatives de l'OIT et n'exige pas que soient organisées des consultations sur les questions de politique sociale et économique d'un pays (le gouvernement rappelle que la commission d'experts n'a fait état d'aucun manquement dans ses récents rapports). Enfin, le gouvernement souligne que la constitution d'une telle commission d'enquête serait contreproductive en l'état actuel des choses, étant donné que les conditions nécessaires au renforcement du dialogue social ont déjà été mises en place au Venezuela.

**Fédération vénézuélienne des chambres  
et associations du commerce et de la production  
(FEDECAMARAS) et Organisation internationale  
des employeurs (OIE)**

Dans leurs communications en date du 29 août et du 15 octobre 2017, la FEDECAMARAS et l'OIE dénoncent la poursuite des violations des conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144 par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela.

La FEDECAMARAS et l'OIE dénoncent la poursuite des manœuvres d'intimidation des porte-parole du gouvernement contre la FEDECAMARAS et le secteur privé, en particulier: i) la poursuite de la campagne d'intimidation, menée par l'intermédiaire des médias et des organes de l'Etat, sous forme d'attaques verbales, de stigmatisation et d'incrimination des actions de la FEDECAMARAS, de ses affiliés et de ses dirigeants, qui sont accusés de fomenter une conspiration politique et d'être responsables d'une guerre économique et de la situation économique du pays (des exemples détaillés sont fournis); ii) les attaques menées par des groupes paramilitaires liés au gouvernement contre l'Association des éleveurs de bétail de l'Etat de Táchira (affiliée à la FEDECAMARAS) dont le siège a été pillé, incendié et détruit, ainsi que la saisie par le gouvernement de terres productives appartenant au président de la Fédération des éleveurs de bétail du Venezuela (organisation affiliée à la FEDECAMARAS) – probablement en représailles à la participation de ces organisations à une manifestation; iii) d'autres attaques contre le secteur privé, telles que l'imposition de sanctions aux entreprises qui ont participé à la grève civique des 19 et 20 juillet ou les excès de l'autorité de contrôle des prix, tels que l'obligation faite aux entreprises de vendre sous surveillance des produits à des prix très bas. La FEDECAMARAS et l'OIE soulignent que ces attaques provoquent la fermeture de nombreuses entreprises et contribuent aux pénuries, au chômage et à la pauvreté dans le pays.

La FEDECAMARAS et l'OIE dénoncent également l'absence de dialogue social tripartite et font valoir que la FEDECAMARAS continue d'être exclue de ce dialogue alors que des mesures ayant des incidences sur les activités des entreprises sont adoptées. On peut citer à cet égard les mesures financières et huit nouveaux projets de loi prévoyant des contrôles du secteur privé et des mesures de répression le visant, qui ont été annoncés sans aucune consultation tripartite préalable, la formation de l'état-major général de la classe ouvrière et le recours à des conseils au sein desquels les travailleurs participent à la gestion des activités de production (Consejos productivos de trabajadores (CPT)) en tant que mécanismes d'intervention de l'Etat dans le développement des entreprises, ce qui entrave non seulement les capacités opérationnelles des entreprises, mais aussi l'exercice de la liberté syndicale – car les syndicats sont hiérarchiquement soumis au contrôle des CPT (qui comptent une majorité de représentants de l'Etat et des membres des forces armées), et ces nouvelles structures contrôlées par le gouvernement interfèrent dans les relations professionnelles et la prise de décisions dans les entreprises.

En outre, le gouvernement a approuvé de nouvelles augmentations inconsidérées du salaire minimum et du montant du bon alimentaire ou «cestaticket socialiste»: l'une en avril 2017 (alors que la FEDECAMARAS avait été convoquée tardivement, deux jours avant l'approbation de l'augmentation, à une réunion au cours de laquelle on ne lui a pas communiqué le minimum de détails nécessaires pour qu'elle puisse se prononcer sur l'augmentation proposée, pas plus qu'il n'a été satisfait aux exigences de l'OIT en matière de dialogue social) et l'autre en septembre 2017 (augmentation – la quatrième en 2017 – de 40 pour cent du salaire minimum et du montant du «cestaticket»). La FEDECAMARAS souligne l'incidence de l'absence de consultation tripartite sur la politique salariale, insistant sur le fait que les mesures isolées d'augmentation des salaires sont inutiles et se révèlent contreproductives, car elles ne sont pas soutenues par des mesures de stabilisation macroéconomique et de promotion de l'économie nationale. C'est pourquoi la FEDECAMARAS et l'OIE soulignent qu'il importe d'instaurer un dialogue social tripartite

garantissant l'interaction effective des partenaires sociaux et leur participation directe à la mise en place des méthodes de fixation des augmentations du salaire minimum, principes qui continuent d'être violés par le gouvernement et auxquels ne sauraient se substituer des réunions formelles ne prévoyant pas de mécanismes de dialogue efficaces.

La FEDECAMARAS et l'OIE dénoncent aussi le fait que le gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations spécifiques visant à rétablir le dialogue social, déjà faites par la mission tripartite de haut niveau en 2014 puis par le Conseil d'administration et la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail. Le gouvernement n'a donc pas mis en œuvre le plan d'action requis et n'a pas proposé de calendrier de rencontres avec les acteurs sociaux, dont la FEDECAMARAS. Celle-ci ne participe toujours pas au Conseil national de l'économie productive, pas plus qu'elle n'est consultée sur d'autres questions revêtant une importance fondamentale pour les intérêts des employeurs (par exemple, elle n'a pas été invitée à discuter de la politique de tarification concertée) et, depuis mai 2017, aucun bureau ministériel ne l'a invitée à aucune réunion. Trois réunions se sont tenues en janvier et avril 2017 mais, comme il a été indiqué précédemment aux organes de contrôle de l'OIT, aucune d'elles ne satisfaisait aux conditions minimales requises pour être considérée comme une réunion de dialogue tripartite ou effectif. Lors de la Conférence internationale du Travail en juin 2017, après avoir fait l'objet à la Commission d'application des normes d'accusations infondées émanant de représentants gouvernementaux et de représentants des travailleurs dirigés par la fédération syndicale affiliée au gouvernement, la FEDECAMARAS a dû décliner l'invitation à participer à une réunion prétendument tripartite convoquée par le gouvernement, à laquelle les organisations syndicales indépendantes du pays n'avaient pas été invitées. Enfin, comme suite à une communication de la FEDECAMARAS en date du 2 août, le ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail a écrit à l'organisation pour lui adresser une invitation générale à participer au processus de consultation officiel, mais sans apporter aucune précision à cet égard – ni cadre, ni forme, ni date – et a saisi cette occasion pour s'adresser de nouveau à la FEDECAMARAS en termes dépréciatifs (qu'il a invitée à se dissocier d'intérêts servant à justifier des actions bien éloignées de la Constitution et de la loi). Cela a montré une fois de plus que le gouvernement ne souhaitait pas réellement engager un dialogue avec cette organisation d'employeurs représentative et qu'il n'y avait pas de véritable dialogue social dans le pays, outre qu'il n'est toujours pas donné effet aux recommandations faites par les organes de contrôle de l'OIT.

\* \* \*

Compte tenu du temps écoulé depuis le dépôt de la plainte ainsi que des violations graves et répétées des conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144 et du non-respect des décisions du Conseil d'administration adoptées à ce jour, qui montrent que le gouvernement ne souhaite pas respecter des conventions qu'il a ratifiées de son plein gré, la FEDECAMARAS et l'OIE considèrent que, tous les mécanismes ayant été épuisés, le Conseil d'administration devrait constituer une commission qui serait chargée de mener une enquête approfondie sur les violations décrites dans la plainte, de déterminer tous les faits de la cause et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour traiter les problèmes. La FEDECAMARAS et l'OIE veulent croire que la constitution d'une commission d'enquête permettra d'assurer le respect des conventions n<sup>os</sup> 26, 87 et 144 et aidera le pays à créer des emplois décents plus nombreux et de meilleure qualité et à renforcer la stabilité sociale, jetant ainsi les bases pour avancer sur la voie de la paix et garantir un Etat de droit, la démocratie et la croissance économique en faveur du bien-être social de tous les Vénézuéliens.